



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche  
et la Protection du Milieu Aquatique**

## ***Carpodrome du BORDAGE***



## ***Commune de ORIGNÉ***



**Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
78, rue Emile Brault 53000 LAVAL

 02 43 69 12 13

 [www.fedepêche53.com](http://www.fedepêche53.com)

 Pêche Mayenne



## Pour s'y rendre...



Depuis Laval, prendre la D112 ou la D1 direction l'Huisserie. A l'Huisserie, prendre la direction Entrammes / Origné. Au rond point Entrammes / Origné / Nuillé sur Vicoin, prendre la direction Origné. Sur la route d'Origné, prendre la 6ème à gauche direction La Courbe puis la 1ère à gauche, lieu dit Le Bordage.

Coordonnées : Lat: 47° 58' 33.08" N  
Long: 0° 43' 39.26" O

## Infos site...

<b>Classement et superficie</b>	2ème catégorie - 9 000 m <sup>2</sup>
<b>Population piscicole</b>	Carpe commune, carpe miroir, gardon
<b>Pour y pêcher</b>	Détenir une carte de pêche avec CPMA valide et s'acquitter de la carte journalière spécifique « carpodrome » à 5 € ou la carte annuelle à 40€ (Gratuite pour les -12 ans).
<b>Points de vente</b>	Tous les dépositaires de cartes de pêche du département, ou de chez vous sur <a href="http://www.cartedepeche.fr">www.cartedepeche.fr</a>

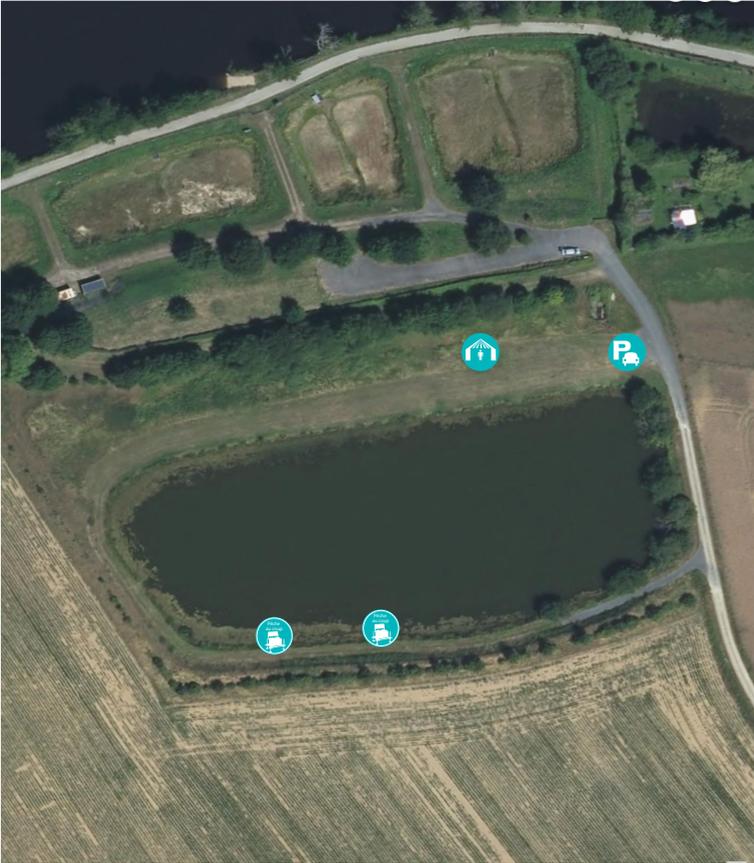




## Saison de pêche...

JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

## Plan du site...



Abris / Préau



Parking



Poste «grande canne»

# Règlement intérieur du carpodrome du BORDAGE

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne  
Vu l'arrêté portant application des dispositions relatives à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles aux plans d'eau situés aux lieudits "le bordage" et "la courbe" sur la commune d'Origné

## Article 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours munie d'une CPMA **ainsi** que de la carte de pêche spécifique à ce plan d'eau, annuelle ou journalière.

## Article 2. Heure de pêche et période de pêche

La pêche est autorisée du 01/01 au 31/12.

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d' 1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

## Article 3. Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches au coup (grande canne, anglaise et feeder) ainsi que la pêche pêche à la mouche (uniquement les imitations d'insectes, graines et escargots) sont autorisées. L'utilisation de streamer (imitation de poisson) est interdite. Toutes les autres techniques de pêche sont interdites.

## Article 4. Nombre de cannes

1 seule canne en action de pêche. Longueur de 11,50m maximum. Nombre de kits illimité.

**Article 5. REMISE À L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE** de tous les poissons, sauf les espèces invasives, peu importe leur taille.

## Article 6. Spécificités réglementaires du site

- Pêche avec des **hameçons simples sans arillons** ou, à défaut, avec arillons écrasés obligatoire
- Quantité d'amorce **limitée à 4 litres** par jour et par pêcheur
- Epuisette avec filet caoutchouc anti-accroche et tapis de réception fortement recommandée

## Article 7. INTERDICTIONS :

- Bourriche et sac de conservation
- Embarcations, pêche dans l'eau (wading)
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

**Article 8.** Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives. Quelques concours ou animations « pêche » peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.



**Pour plus d'infos, scannez - moi !**



**Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau et éviter une réglementation plus stricte,**

MERCI DE RESPECTER LES PRATIQUES DE CHACUN ET GARDER UNE DISTANCE CONFORTABLE ENTRE LES PÊCHEURS DU BORD ET EN FLOAT TUBE APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIER QUE VOUS N'AVEZ PAS LAISSÉ DE DÉCHETS.  
LES VÉHICULES SERONT GARÉS DE FAÇON À NE PAS GÉNÉRER LA CIRCULATION.  
ÉVITER LES NUISANCES SONORES.  
INTERDICTION DE SE Baigner ET FAIRE DES FEUX.  
CE SITE EST UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, TOUTE PERSONNE Y PÉNÉTRANT DOIT SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION.

**LA FÉDÉRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE PRÉSENT RÉGLEMENT, LES PÊCHEURS EN ÉTANT AVISÉS PAR VOIE DE PRESSE.**